



## **Conditions de vente pour cartes journalières dégriffées Commune**

Les cartes journalières dégriffées Commune sont disponibles à partir du 11 décembre 2023. La première date de voyage possible est le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **1. Prix en CHF**

Classe et segment	Niveau de prix 1 disponible jusqu'à maximum 10 jours avant la date du voyage	Niveau de prix 2 disponible jusqu'à maximum 1 jour avant la date du voyage
2 <sup>e</sup> classe avec demi-tarif	CHF 39.-	CHF 59.-
2 <sup>e</sup> classe sans demi-tarif	CHF 52.-	CHF 88.-
1 <sup>re</sup> classe avec demi-tarif	CHF 66.-	CHF 99.-
1 <sup>re</sup> classe sans demi-tarif	CHF 88.-	CHF 148.-

Les cartes journalières dégriffées Commune peuvent être vendues de 6 mois à un jour avant la date de voyage souhaitée. Le niveau de prix 1 est disponible jusqu'à maximum 10 jours avant la date de voyage.

Si le contingent du niveau de prix 1 est épuisé pour la date de voyage souhaitée ou si l'achat a lieu moins de 10 jours avant la date de voyage, les cartes journalières dégriffées sont automatiquement proposées au prix de vente plus élevé (niveau de prix 2). Si le niveau de prix 2 est également épuisé, plus aucune carte journalière dégriffée Commune n'est proposée pour la date de voyage concernée.

### **2. Affichage des disponibilités et informations supplémentaires**

Les disponibilités sont actualisées plusieurs fois par jour sur le site. Il peut arriver que le contingent fixé pour la date de voyage souhaitée ait été épuisé, entièrement ou au prix le plus faible, depuis la dernière actualisation et qu'il ne soit donc plus disponible.

### **3. Vente de la carte journalière dégriffée Commune**

- La vente de la carte journalière dégriffée Commune est ouverte à toute personne et n'est pas limitée aux habitant-e-s de la commune.
- La vente est faite uniquement au guichet de la commune. Il n'y a pas de vente par téléphone ou par courriel.
- De plus, une même personne peut acheter plusieurs cartes journalières dégriffées Commune (différentes dates de voyage ou pour des tiers).
- Les prénom, nom et date de naissance de chaque personne participant au voyage doivent être fournis.
- Pour des groupes de 10 personnes et plus, nous conseillons le billet de groupe offrant une réduction de 30%.
- Les cartes journalières dégriffées Commune avec le demi-tarif peuvent en principe également être utilisées pour des enfants et des chiens. Toutefois, les titres de transport de l'assortiment actuel pour enfants et pour chiens sont plus avantageux.

#### **4. Carte journalière dégriffée Commune personnalisée**

- La carte journalière dégriffée Commune est disponible exclusivement de manière personnalisée avec le prénom, le nom et la date de naissance de la personne qui voyage et ne peut donc pas être transmise à un tiers.
- La carte journalière dégriffée Commune personnalisée est émise en version numérique au format PDF ou sur smartphone (code QR à présenter au personnel de contrôle). Sur demande lors de l'achat, la commune imprime la carte journalière.
- Les client-e-s doivent pouvoir justifier de leur identité auprès du personnel de contrôle des transports publics au moyen d'une pièce d'identité officielle avec photo ou du SwissPass.

#### **5. Perte**

En cas de perte de la carte journalière dégriffée Commune, une réimpression/expédition par la commune est possible.

#### **6. Remboursements**

L'acheteur est responsable de la vérification des données saisies (données personnelles, date de voyage). C'est pourquoi il est important de contrôler immédiatement après l'achat que les données personnelles ainsi que la date de voyage figurant sur la carte journalière dégriffée Commune sont correctes. Dans les 7 jours suivant l'achat mais au plus tard jusqu'à un jour avant le voyage, la commune a la possibilité de rembourser les cartes journalières dégriffées Commune.

À l'issue du délai de 7 jours ou au plus tard à partir de la date du voyage, les remboursements ne peuvent être obtenus que dans les cas exceptionnels ci-après, moyennant une franchise de dix francs.

- Cartes journalières dégriffées Commune identiques achetées par erreur en plusieurs exemplaires.
- Carte journalière dégriffée Commune achetée pour un groupe de clients erroné (p. ex. demi-tarif au lieu du plein tarif).
- Incapacité de voyager (maladie, accident) de la personne, sur présentation d'un certificat médical.
- Décès de la personne.
- Remboursement en cas d'achat ultérieur d'un abonnement personnel par la personne (dans ce cas, la franchise est supprimée, p. ex. pour l'achat d'un AG).

Courtepin, le 30 octobre 2023

Le Conseil communal